



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 626

Fixant la liste des organisations admises à prendre part à l'élection relative au collège régional de la propriété forestière du Grand Est et le nombre de voix attribuées à chacune d'elles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code forestier, et notamment les articles L.321-7 à L.321-12 et D.321-42 à R.321-76 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2016-472 du 14 avril 2016 relatif aux élections des conseillers des centres régionaux de la propriété forestière ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 22 avril 2022 fixant les dates et les modalités des élections 2023 pour le renouvellement des conseillers des Centres Régionaux de la Propriété Forestière ;
- VU l'instruction technique DGPE/SDFCB/2022-469 du 22 juin 2022 du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le collège régional des organisations professionnelles admises à prendre part à l'élection des conseillers du Centre Régional de la Propriété Forestière du Grand Est, et le nombre de voix attribuées à chacune d'elles, est fixé comme suit :

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES	NOMBRE DE VOIX
Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs des Ardennes	74
Syndicat des forestiers privés de l'Aube	77
Syndicat des forestiers privés de la Marne	49
Syndicat des forestiers privés de Haute-Marne	57
Syndicat des Forestiers Privés de Meurthe-Et-Moselle	46
Syndicat des forestiers privés de la Meuse	53
Syndicat des forestiers privés de la Moselle	42
Syndicat des forestiers privés d'Alsace	189
Syndicat des forestiers privés des Vosges	182

Le nombre total de voix attribuées pour ce scrutin est de 769.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché :


- au siège du Centre Régional de la Propriété Forestière Grand Est ;
- à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, site de Metz ;
- sur le site internet de la préfecture de la région Grand Est.

ARTICLE 3 : Les réclamations contre l'établissement de la liste électorale peuvent être formées par les organisations professionnelles ayant déposé une demande d'inscription, ou par tout adhérent de l'une d'elles, auprès de la Préfète de Région dans les cinq jours suivant l'affichage de cette liste.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le président du centre régional de la propriété forestière Grand Est, et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le **14 Oct. 2022**

La Préfète,


Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY